

Nouvelle Ecole de Danse de Morges

Nathalie et Aude Bretholz 021/801 98 22

www.ecoledansemorges.ch

Vacances scolaires 2017-2018

Reprise des cours: **lundi 28 août**

Lundi du Jeûne fédéral	le 18 septembre 2017	
Automne	du 7 octobre 2017	au 22 octobre 2017
Hiver	du 23 décembre 2017	au 7 janvier 2018
Relâches	du 17 février 2018	au 25 février 2018
Pâques	du 30 mars 2018	au 15 avril 2018
Ascension	10/11 mai 2018	
Lundi de Pentecôte	21 mai 2018	

Fin des cours: **29 juin 2018**

Tarif forfaitaire pour dix mois (de septembre à juin)

- Les paiements se font uniquement au moyen des bulletins de versement disponibles à l'école.
- **Merci d'indiquer le mois, le nom ainsi que le prénom de l'élève** lors du versement.
- Nous vous remercions de **limiter au maximum les versements à la poste**, ces derniers engendrent des frais considérables et posent des problèmes d'identification des paiements.
- Vous pouvez régler les cotisations **en cash** directement à l'école.
- Le prix dégressif pour plusieurs cours est valable également pour les membres de la même famille. Voir avec la direction.

1 cours par semaine 45 min (éveil et initiation)	CHF. 70.- /mois
1 cours par semaine	CHF. 90.- /mois
2 cours par semaine	CHF. 160.- /mois
3 cours par semaine	CHF. 210.- /mois
4 cours par semaine	CHF. 260.- /mois

Tenue

- La tenue exigée est la suivante: pour les classes enfants: demi-pointes et collants clair, justaucorps avec ou sans jupette (jupettes en voile de tissu fluide et transparent). Les cheveux doivent être attachés convenablement et si possible en chignon.
- Les demi-pointes sont obligatoires à partir du niveau classique 1. Les demi-pointes de la marque BLOCH sont obligatoires pour des raisons de spectacle.
- Pour les classes de classique et de jazz, merci de ne pas porter de vêtements larges (ex: pantalons training) afin de faciliter les corrections.

Règlement

1. Lorsque l'élève est inscrit à l'école de danse, il est tenu d'avoir durant toute la saison **un mois de cours payé d'avance**, les vacances scolaires ne sont pas déduites du règlement mensuel.
2. Les cours manqués sans excuse valable ne sont ni remplacés ni remboursés. Cependant, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à deux semaines, une déduction peut être réclamée sur présentation d'un certificat médical. Les cours payés d'avance sont reportés au mois suivant.
3. **L'élève ne pourra être libéré de ses obligations contractuelles qu'à condition d'avoir annoncé par écrit à la direction, un mois à l'avance, son intention de ne plus suivre les cours. Le fait de ne plus venir ne constitue en aucun cas une démission, mais une absence.**
4. Les parents d'élèves sont naturellement autorisés à assister au cours de danse de leurs enfants, à raison d'une fois par mois.

